

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Crépy-en-Valois  
Commune de Glaignes

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2015

### ***PROCES VERBAL***

Par convocations individuelles expédiées le 2 septembre deux mil quinze aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le neuf septembre deux mil quinze à 19 h 15.

L'an deux mil quinze, le neuf septembre, à 19 h 15, le Conseil Municipal de Glaignes s'est réuni sous la présidence de Marie-Paule TARDIVEAU, Maire.

Étaient présents : Laurent LEGROS, James MARTIN, Françoise RAYSSIER, Christophe NEUDORFF, Marina MEIGNEN, Gwladys LEGOIX, Fabrice RAMET.

Secrétaire de séance élu : Laurent LEGROS

Étaient absents : Denis VIVANT, ayant donné pouvoir à James MARTIN, René VULCAIN, Patrice MAIELLO ayant donné pouvoir à Marie-Paule TARDIVEAU.

Madame le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 19 juin 2015 par Monsieur James MARTIN, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

#### **Emploi d'un saisonnier :**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps incomplet à raison de 29 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**Article 1er** : de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 10 septembre 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 30 novembre 2015.

**Article 2** : précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 29 heures/semaine.

**Article 3** : décide que la rémunération sera basé sur l'indice brut 297, majoré 309.

**Article 4** : habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### **Prix des concessions du cimetière :**

Le prix des concessions du cimetière n'ayant pas été modifié depuis janvier 1983, le Maire propose au Conseil Municipal de reconsidérer les tarifs.

**Article 1er.** Les concessions sont actuellement classées en 3 catégories, à savoir :

- 1°) concessions centenaires;
- 2°) concessions cinquantenaires;
- 3°) concessions trentenaires.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ces 3 catégories.

**Article. 2.** Les concessions ne pourront être accordées que dans le nouveau cimetière.

**Article. 3.** Le prix des concessions sera réévalué comme suit à compter du 9 septembre 2015 :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
- centenaire	230.00 euros	380.00 euros
- cinquantenaire:	115.00 euros,	250.00 euros
- trentenaire :	70.00 euros	150.00 euros

**Article. 3.** Les concessions centenaires, cinquantenaires ou trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**Article. 4.** Les concessions centenaires, cinquantenaires ou trentenaires, pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion.

**Article. 5.** A défaut de renouvellement des concessions centenaires, cinquantenaires ou trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

**Article. 6.** Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à 2 m<sup>2</sup>.

**Article. 7.** La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destinataire, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

### **Questions diverses :**

#### ➤ **Adjoint technique:**

L'agent titulaire du poste d'adjoint technique a renouvelé sa demande de mise en disponibilité pour 3 ans à compter du 31 août 2015. Un agent contractuel le

remplacera durant ces 3 années. Le contrat proposé à cet agent stipule les horaires suivants :

- 20 heures par semaine pendant les mois de janvier, février et mars.
- 35 heures par semaine les autres mois.

Un premier contrat a été signé jusqu'au 31 décembre 2016.

➤ **Point boulangerie :**

Le contrat concernant la location de matériel sera révisé afin de déterminer qui est responsable de l'entretien et des éventuelles réparations dudit matériel.

Le bail précaire, qui n'a qu'une durée d'un an, devra être renégocié en décembre 2015.

La municipalité est heureuse de la reprise de la boulangerie par Monsieur COVET et est satisfaite des retours de la population. Elle l'encourage à continuer ses efforts.

De plus, Monsieur COVET a eu à nouveau l'autorisation de vendre son pain sur les communes de Orrouy et Béthancourt-en-Valois.

Il est prévu de repeindre la façade du logement de la boulangerie et de gravillonner la cour.

➤ **Passage des trains :**

Depuis plusieurs mois, le trafic des trains s'est intensifié sur la ligne qui traverse Glaignes, spécialement la nuit. Cela devrait durer jusqu'en octobre 2016. Un gros chantier pour le T.G.V. est en cours dans la région et Verberie, qui dispose d'une grande plateforme marchandises, reçoit les matériaux pour ces travaux.. Les trains sont donc lourdement chargés et font d'autant plus de bruit.

➤ **Pass permis citoyen :**

Le Conseil Départemental a mis en place un accompagnement auprès des jeunes de 18/19 ans en instaurant une aide financière de 600 € (au lieu de 400 €) pour le permis de conduire. En contrepartie, une contribution de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association sera demandée. La commune de Glaignes est partenaire à ce projet,

➤ **Vol à l'église :**

Novembre 2013, l'orgue de l'église a été volé. Il a été retrouvé par la gendarmerie 2 mois après et enregistré comme pièce à conviction. Après plusieurs échanges avec la gendarmerie et le parquet, de nombreuses lettres de relance auprès du Tribunal de Grande Instance, nous venons seulement et enfin de le récupérer.

➤ **Test fumée:**

La Saur a effectué un test fumée dans les canalisations d'assainissement de certaines rues de Glaignes. Seules quelques habitations des sablons présentent des anomalies. Le SIAVAL interviendra auprès des habitants concernés.

➤ **Travaux futurs :**

C'est l'époque des demandes de subvention, une étude va être menée pour enterrer tous les réseaux du village.

Un devis est en cours pour la restauration des bâtiments techniques, de la façade de la salle des fêtes, côté rue et l'enrobé de la rue Beaumarais.

Un devis n'engage en rien la municipalité, ils permettront d'établir des priorités selon les coûts estimés et favoriseront l'élaboration des budgets.

➤ **La hausse des impôts de la CCPV :**

Les élus de la CCPV ont voté le budget 2015. Pour les foyers, cela se résume par une hausse des impôts. Ainsi la taxe d'habitation passe de 3.74 % à 3.82 %, le foncier bâti de 3.88 % à 3.96 % et le foncier non bâti de 8.02 % à 8.19 %. L'augmentation la plus importante porte sur la taxe des ordures ménagères. De 10.93 %, elle passe à 11.26 %. Une décision justifiée par une hausse de 3% du taux de TVA sur les prestations liées à la collecte et au traitement des déchets, qui, à lui seul, aurait généré une dépense supplémentaire de 113 000 € pour la CCPV. Le délégué de Glaignes a voté contre cette augmentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire

James MARTIN

Le Maire

Marie-Paule TARDIVEAU